

Arrêté N°2023 - 253

**Portant fermeture provisoire des écoles Georges MARCEL (Mangot) et  
maternelle de Grand-Bois**

**Du vendredi 10 au jeudi 16 mars 2023 (5 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212- 2 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat ;

**Considérant** la présence de rats au sein des établissements scolaires de Georges MARCEL de Mangot et de la maternelle de Grand-Bois ;

**Considérant** la mise en place de mesures préventives suite à la présence de nuisibles ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une opération de dératisation au sein des écoles de Georges MARCEL et de Grand-Bois afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** l'obligation du maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

#### **ARRETE**

**Article 1** - Les établissements scolaires de George MARCEL de Mangot et de la maternelle de Grand-Bois, seront fermés à compter du vendredi 10 mars après l'heure du déjeuner, au jeudi 16 mars 2023 inclus. La réouverture des écoles aura lieu le vendredi 17 mars 2023 aux horaires habituels de l'établissement.

**Article 2** - Madame la directrice Générale des Services de la commune du Gosier, Monsieur le directeur de la Police Municipale et madame la directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 10 MARS 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

